



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3238
16 juin 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3238e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 16 juin 1993, à 19 heures

Président : M. YAÑEZ-BARNUEVO

(Espagne)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. BARBOSA
Chine	M. CHEN Jian
Djibouti	M. OLHAYE
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. MOLNAR
Japon	M. MARUYAMA
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. van BOHEMEN
Pakistan	M. KHAN
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. PLUMBLY
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION CONCERNANT HAÏTI

LETRE DATEE DU 7 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'HAÏTI AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/25958)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants des Bahamas, du Canada et d'Haïti, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Longchamp (Haïti) prend place à la table du Conseil; M. Moultrie (Bahamas) et Mme Fréchette (Canada) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/25958, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/25957, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, les Etats-Unis d'Amérique et le Venezuela.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/25942, qui contient le texte d'une lettre datée du 14 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est la représentante du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme FRECHETTE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Je suis certaine que vous vous acquitterez remarquablement de cette importante responsabilité. Je voudrais également féliciter et remercier le Représentant permanent de la Fédération de Russie qui, de l'avis de tous, a dirigé le Conseil le mois dernier d'une manière exceptionnelle.

Le Canada a demandé à prendre la parole au cours de ce débat pour exprimer son ferme appui au projet de résolution que le Conseil s'apprête à adopter.

(L'oratrice poursuit en français)

Le renversement par la force du gouvernement démocratiquement élu du Président Jean-Bertrand Aristide a fait l'objet d'une condamnation unanime par la communauté internationale. La résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 octobre 1991 et celles qui l'ont suivie exigent le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Haïti et le retour du Président Aristide.

Cet objectif, le rétablissement de la démocratie en Haïti, est une priorité du Gouvernement du Canada depuis le début de la crise, il y a 18 mois. Nous sommes convaincus que le projet de résolution dont le Conseil est saisi constitue une étape cruciale dans la réalisation de notre objectif commun.

Dès les premiers jours, il nous est apparu clairement que seule une réponse internationale ferme et non équivoque produirait les conditions nécessaires au rétablissement de la démocratie en Haïti. Le Canada a appuyé sans réserve l'initiative prise par l'Organisation des Etats américains (OEA) non seulement de condamner l'interruption du processus démocratique, mais aussi d'appliquer des mesures concrètes pour rétablir ce processus.

L'OEA a fait preuve de patience et de détermination et ne s'est pas laissée détourner de son objectif lorsque confrontée à l'intransigeance du régime illégal. Mais il faut reconnaître que l'OEA dispose de moyens limités. L'embargo que l'OEA a imposé sur le commerce avec Haïti ne peut lier les pays qui ne sont pas membres de cette organisation, réduisant par le fait même son impact, ce qui a permis au régime illégal de Port-au-Prince de s'accrocher au pouvoir. Reconnaisant cette réalité, l'OEA a jugé nécessaire de demander le soutien des Nations Unies.

Mme Fréchette (Canada)

Le Canada appuie solidairement les efforts déployés depuis six mois par S. E. M. Dante Caputo, l'Envoyé spécial de l'OEA et de l'ONU, pour parvenir à un règlement négocié. Nous saluons le courage, la patience et l'habileté avec lesquels il a exécuté son mandat. Mais le processus de négociation engagé par M. Caputo s'est heurté au refus des autorités de facto et du commandement militaire en Haïti d'endosser des éléments clefs de son projet de règlement.

Nous avons tous la responsabilité de créer les conditions nécessaires au succès de la mission de médiation que M. Caputo a entreprise au nom de l'ONU et de l'OEA. Nous livrerons un message clair en appuyant, dans ce projet de résolution, la mise en place de sanctions dont la raison d'être n'est que de faire avancer le processus de négociation.

La répression continue de régner en Haïti. Les droits fondamentaux de la personne sont systématiquement violés. Il en résulte une situation d'instabilité, où le choix politique n'est exercé que dans l'acte dangereux de la recherche d'un refuge hors du pays. Nous devons nous rappeler que presque pas de Haïtiens ont pris la mer après l'élection du Président Aristide, mais qu'environ 40 000 d'entre eux ont fui le pays après le coup d'Etat.

La situation en Haïti porte atteinte à la paix et à la sécurité dans la région. Les voisins d'Haïti en subissent les conséquences tous les jours.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement canadien considère légitime et nécessaire que le Conseil réponde à l'appel du Président Aristide, seule autorité légitime de la nation haïtienne, et qu'il impose un embargo sur les approvisionnements en pétrole pour mettre rapidement fin à cette situation tragique et instable. Il n'y a aucune autre façon de mettre fin au régime illégal. Seule la détermination de l'ensemble de la communauté internationale fera comprendre à ceux qui occupent le pouvoir en Haïti qu'il n'y a d'autre voie que la solution négociée qui leur est offerte.

Les principaux éléments de ce projet de résolution - embargo sur les approvisionnements en pétrole et produits dérivés et sur les livraisons d'armes et de munitions, de même que le gel des actifs de l'Etat haïtien - sont déjà couverts par l'embargo décrété par l'OEA. C'est pourquoi le Canada applique ces mesures depuis déjà un certain temps. Nous comptons maintenant sur l'appui résolu de toute la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie la représentante du Canada des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution (S/25957).

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 841 (1993).

Les membres du Conseil m'ont demandé de déclarer que l'adoption de cette résolution est justifiée par la situation unique et exceptionnelle qui règne en Haïti et ne doit pas être considérée comme constituant un précédent.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. MERIMEE (France) : Depuis le coup d'Etat qui a conduit le Président Aristide, légitimement élu, à quitter son pays, la France a suivi avec une attention toute particulière les événements politiques dramatiques qui se sont déroulés en Haïti.

Dans l'espoir que les autorités de facto pourraient accepter un retour à la légalité, la France a également apporté un soutien sans faille aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains pour qu'une solution honorable soit trouvée qui permette à Haïti de réintégrer pleinement la communauté internationale.

Force est de constater que les propositions raisonnables qui ont été avancées par M. Caputo pour dénouer la crise en Haïti n'ont pas été entendues par le gouvernement de fait qui pendant 20 mois s'est opposé à tout règlement sérieux de la question haïtienne.

M. Mérimée (France)

C'est de cette situation de blocage total dont a été saisi le Conseil de sécurité. Ma délégation émet le voeu que l'adoption de sanctions à l'encontre d'Haïti permette bientôt d'amener les milieux putschistes à négocier en vue de la restauration de l'ordre constitutionnel en Haïti. Elle émet le voeu également qu'il ne soit pas nécessaire pour le Conseil d'aggraver ces mesures au cas où, une nouvelle fois, aucun résultat tangible ne sortirait des conversations que souhaite continuer à mener le représentant du Secrétaire général avec les parties.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Le 3 octobre 1991, le Conseil de sécurité recevait dans cette même salle le Président d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide, dont le gouvernement constitutionnel venait d'être renversé par un coup d'Etat militaire. Le Président Aristide avait alors failli perdre la vie.

Malgré les circonstances, je n'oublierai jamais son intervention au Conseil. Ce jour-là, la délégation du Venezuela était assise sur le côté de la salle du Conseil de sécurité. Ce fut une intervention dont le ton et le but traduisaient une volonté à restaurer la paix par la paix.

Je voudrais ici rappeler quelques passages de cette intervention. Le Président Aristide a dit :

"C'est ce peuple qui, utilisant les moyens de non-violence pour protester contre cette dictature, attend le soutien de la communauté internationale, votre soutien à vous, pour qu'ensemble nous puissions témoigner de notre volonté de vivre dans la démocratie, pour la démocratie, contre la dictature. C'est aussi ce peuple qui attend de vous autres un appui pour protéger les droits humains... Isolés ou seuls en Haïti, cela aurait été bien difficile pour nous, peuple haïtien, de faire face à cette situation combien dramatique, où les armes et la botte militaire sont toujours prêtes à écraser un peuple qui veut donner sa vie et lutter pacifiquement pour la démocratie."

M. Arria (Venezuela)

Je ne serai pas long. Je me contenterai de vous dire qu'avec vous autres, nous avons la ferme conviction qu'une fois de plus le continent latino-américain, les Antilles et la Caraïbe ..., nous dirons oui à la démocratie, non à la dictature militaire, oui à la solidarité ... et non à l'isolement.

Vous connaissez l'histoire de notre pays, et nous sommes prêts à prolonger cette histoire, une histoire tissée de luttes pour la paix, une histoire tissée de luttes pour la justice, une histoire tissée de luttes pour la solidarité de la communauté internationale...

... Je vois passer devant moi, au moment où je vous parle, des gens paisibles ... qui ont été tués, en me demandant combien d'autres seront massacrés si ... [on] ne met pas un frein, une fois pour toutes, à cette tentative d'assassiner la démocratie." (S/PV.3011, p. 6 et 8/10)

Pendant les 20 mois difficiles qui se sont écoulés depuis cette intervention, le Président Jean-Bertrand Aristide n'a jamais renoncé à son engagement envers la paix. Il n'a cessé de coopérer à tous les efforts et initiatives de l'Organisation des Etats américains (OEA) et de notre organisation. Cette attitude a incité un groupe de pays amis du Secrétaire général - le Canada, les Etats-Unis, la France, et mon propre pays - à continuer d'appuyer le processus visant à restaurer la démocratie, la stabilité et la paix en Haïti.

La tragédie haïtienne constitue une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Qu'il suffise d'imaginer ce que signifierait une augmentation sensible du nombre d'Haïtiens terrifiés, fuyant Haïti par centaines de milliers vers d'autres pays. Cette tragédie ne se limite pas aux frontières haïtiennes. Elle a déjà dangereusement débordé au-delà de ces frontières. La situation en Haïti constitue à n'en pas douter une menace à la paix et à la sécurité, surtout dans le bassin des Caraïbes, région à laquelle appartient mon pays. Il ne s'agit pas d'une ingérence dans les affaires intérieures haïtiennes. C'est le Gouvernement légitime et constitutionnel d'Haïti - le gouvernement du Président Jean-Bertrand Aristide - qui nous a lui-même demandé d'agir comme nous l'avons fait aujourd'hui au Conseil de sécurité.

M. Arria (Venezuela)

Lorsque mon pays luttait pour son indépendance au début du XIXe siècle, le seul endroit où notre libérateur Simon Bolivar trouva un appui à l'action qui devait permettre l'indépendance du Venezuela, de la Colombie, du Pérou, de l'Equateur et de la Bolivie fut la petite île d'Haïti, où il fut généreusement accueilli par le Président Alexandre Petion, qui avait parfaitement compris qu'il fallait se montrer solidaire pour permettre à ces nations sud-américaines d'obtenir leur liberté. C'est une dette que nous avons envers Haïti. Mais si nous sommes conscients que nous ne pourrons jamais la rembourser, nous savons aussi que nous ne l'oublierons jamais.

Il n'est pas juste qu'Haïti - le premier pays de notre continent, après les Etats-Unis, à avoir obtenu sa liberté et son indépendance, et le premier pays au monde à avoir aboli l'esclavage - voie aujourd'hui ses dirigeants légitimes condamnés à l'exil et son peuple obligé de fuir pour échapper aux mauvais traitements qui leur sont infligés par des usurpateurs qui foulent aux pieds les droits de l'homme les plus élémentaires. Les Nations Unies pensaient que des élections suffiraient pour restaurer la démocratie en Haïti. Bien que je ne veuille pas sous-estimer l'importance d'un tel processus, je voudrais faire remarquer que la communauté internationale a semblé se désintéresser du sort du peuple haïtien après avoir franchi ce qui n'était que le premier pas d'un processus de démocratisation et de liberté. Avec le processus électoral en Haïti, les Nations Unies ont ouvert de nouvelles perspectives au peuple haïtien et ont donné une nouvelle dimension à sa vie. Elles ne doivent pas relâcher leurs efforts aussi longtemps que ce pays, qui a tant souffert, et qui - j'ose le dire - a fait l'objet de tellement de discrimination de la part de la communauté internationale, n'aura pas rétabli au pouvoir ses dirigeants légitimes, auxquels il faudra accorder la même considération et le même appui dont les Nations Unies ont fait preuve dans d'autres cas extrêmes dans différentes régions du monde.

La situation des droits de l'homme en Haïti a considérablement empiré : disparitions et assassinats, répression préventive, persécutions, détentions arbitraires et torture. L'Envoyé spécial des Nations Unies, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et d'autres organes intergouvernementaux ont reçu d'innombrables plaintes qui corroborent pleinement ces pratiques. C'est à cette terrible réalité dont notre hémisphère est le théâtre, à trois

M. Arria (Venezuela)

heures seulement de New York et de Washington, que sont confrontés les Haïtiens qui ne réclament que le droit de vivre dans la liberté et la démocratie.

Les mesures prises conformément aux résolutions de l'OEA pour imposer un embargo sur le pétrole et sur les armes, se sont avérées insuffisantes. Les dispositions de l'embargo ne sont pas respectées parce qu'elle ne sont pas contraignantes. Les mesures adoptées par le Conseil de sécurité aujourd'hui s'inscrivent indiscutablement dans le cadre de la coopération entre les Nations Unies et une institution régionale, en l'occurrence l'Organisation des Etats américains. C'est aussi la première fois que le Conseil de sécurité adopte une résolution appliquant le Chapitre VII à un pays du continent américain.

Il conviendrait peut-être de rappeler ici que, dès le début de la crise en Haïti, l'OEA a essayé de prendre des mesures visant à arriver à une solution négociée. Il n'est pas d'initiative, de mission, de réunion ou de déclaration qui n'ait été entreprise dans le cadre de l'OEA. Il ne restait donc que le recours au Conseil de sécurité, que nous utilisons aujourd'hui précisément pour renforcer la résolution que l'OEA a adoptée le 6 juin à Managua, résolution qui souligne la nécessité, pour tous les Etats Membres, de l'OEA comme des Nations Unies, de renforcer l'embargo. Il est évident que la seule façon de renforcer l'embargo est de le rendre universel et obligatoire, ce qui exige l'intervention du Conseil de sécurité. Je voudrais souligner à cet égard que nous ne considérons pas l'embargo comme une fin en soi mais comme un moyen de donner à l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux des deux organisations - l'ONU et l'OEA - un moyen de dissuasion supplémentaire pour que les négociations se poursuivent réellement et atteignent l'objectif que nous recherchons.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier particulièrement le Secrétaire général de ses efforts et de son dévouement, et remercier en particulier son Envoyé spécial, M. Dante Caputo, ex-Ministre des relations extérieures de l'Argentine, qui a fait preuve d'un très grand dévouement dans ce processus.

Enfin, je voudrais signaler que les délégations du Brésil et du Venezuela ont consulté notre groupe régional, et plus particulièrement la Communauté des Caraïbes, et qu'elles ont tenu compte de leurs observations qui ont élargi

M. Arria (Venezuela)

notre vision des choses et rendu plus représentative et plus légitime encore la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, qui constitue sans aucun doute une tentative historique de restaurer la démocratie à laquelle l'Amérique latine et les Caraïbes restent attachées.

M. KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour la résolution 841 (1993), car elle est convaincue que les mesures contraignantes qu'elle contient sont conformes aux recommandations formulées par l'Organisation des Etats américains (OEA) et que ces mesures exceptionnelles prises par le Conseil de sécurité sont rendues nécessaires par la menace à la paix et à la sécurité internationales que représente la situation en Haïti.

Nous acceptons l'idée que le Conseil a agi comme il l'a fait en raison des circonstances exceptionnelles de la situation qui nous occupe. Le vote de ma délégation sur cette résolution ne préjuge donc en rien de la position que nous pourrions adopter à l'avenir à l'égard de résolutions du Conseil relatives à des situations analogues.

Ma délégation appuie vigoureusement les efforts incessants faits par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains, leur Envoyé spécial et ceux de la communauté internationale pour trouver une solution politique à la crise en Haïti. Nous espérons sincèrement que ces efforts aboutiront, avant la date limite fixée, à un règlement global et pacifique en Haïti, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au droit international, rendant ainsi inutile l'imposition de sanctions.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La situation critique en Haïti, l'un des membres de la famille des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, est devenue une source intarissable de graves préoccupations pour le Brésil.

Il y a près de trois ans, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA) ont parrainé un processus électoral couronné de succès, qui s'est traduit par l'élection du Président Jean-Bertrand Aristide et l'entrée en fonctions du Gouvernement légitime d'Haïti, librement et démocratiquement élu.

A l'instar d'autres membres de la communauté internationale, le Brésil s'est réjoui de cet événement, qui annonçait le début d'une nouvelle ère dans l'histoire d'Haïti, une ère de développement économique et de justice sociale reposant sur la participation démocratique. Nous avons donc été profondément déçus lorsque, en septembre 1991, ce processus démocratique a été soudainement et violemment interrompu par un coup d'Etat. Ces événements déplorables ont suscité une vive réaction de la part de la communauté internationale - d'abord et avant tout de l'OEA.

En fait, l'OEA a réagi presque immédiatement à la crise haïtienne et a décidé de prendre d'importantes mesures pour assurer le rétablissement de la démocratie et du Gouvernement légitime du Président Jean-Bertrand Aristide en Haïti. A une série de résolutions adoptées par l'OEA se sont ajoutés les efforts vigoureux déployés, depuis le début de la crise, par le Secrétaire général de l'OEA, M. Joao Clemente Baena Soares. Les efforts faits au plan régional ont ensuite rallié l'appui inestimable de l'Assemblée générale des Nations Unies et la participation tout aussi inestimable du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali. Plus récemment, la désignation de M. Dante Caputo en tant qu'Envoyé spécial des Secrétaires généraux des deux organisations a ajouté une importante contribution à ce processus. Son travail mené avec doigté s'avère être un atout dans nos démarches en vue de parvenir à une solution pacifique à la crise en Haïti.

En dépit de tous les efforts déjà déployés, une solution n'a pas encore été apportée à la crise. Les autorités de facto ont constamment refusé de reconnaître la nécessité fondamentale d'un règlement qui rétablirait dans ses fonctions le Gouvernement légitime d'Haïti. La résolution adoptée le 6 juin

M. Sardenberg (Brésil)

dernier à Managua par les ministres des affaires extérieures de l'OEA soulignait la nécessité pour ses Etats membres et les Membres de l'ONU de renforcer les mesures prises pour encourager les autorités de facto à accepter une solution rapide à la situation, dans le plein respect de la légitimité et de la démocratie.

Il est clairement dit dans la résolution que nous venons d'adopter que la situation en Haïti est unique et exceptionnelle. Ce caractère unique et exceptionnel est défini par une conjonction de divers facteurs, dont la demande faite par le Gouvernement légitime d'Haïti pour que le Conseil de sécurité rende universelles et obligatoires les mesures recommandées par l'OEA. Un autre facteur crucial qui caractérise l'aspect unique de la crise haïtienne se trouve dans le fait qu'une décision du même ordre a déjà été prise par l'OEA et par l'Assemblée générale. Cette décision antérieure fournit un cadre qui autorise l'examen exceptionnel de la question par le Conseil de sécurité et la mise en oeuvre tout aussi exceptionnelle de mesures définies au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Tout au long des consultations, la délégation brésilienne a oeuvré en étroite collaboration avec les auteurs du projet de résolution pour appuyer l'adoption des mesures fermes qui sont nécessaires et pour s'assurer que la résolution reflète la spécificité de ce cadre exceptionnel que j'ai évoqué.

En outre, il était important que la résolution soit un élément du renforcement des efforts conjoints déployés par l'OEA et l'ONU dans le traitement de cette question des plus urgentes.

Nous remercions les auteurs d'avoir fait preuve, pendant toutes les consultations, d'un esprit qui constitue la meilleure illustration de la démarche multilatérale en matière de relations internationales et qui a rendu possible l'élaboration d'une résolution qui est ferme dans sa teneur et qui ne néglige pas les importantes questions juridiques et politiques liées aux mesures adoptées.

Il y a 20 mois, la joie et l'esprit civique avec lesquels le peuple haïtien s'est engagé dans le processus démocratique ayant abouti à l'élection du Président Aristide ont été brisés de façon prématurée par la force des armes. Au moment où tous les Etats Membres de l'ONU sont appelés à se joindre

M. Sardenberg (Brésil)

aux efforts qui visent à renverser cette situation, le Gouvernement brésilien espère que ces efforts produiront finalement leurs fruits afin qu'Haïti puisse voir son gouvernement légitime rétabli et être ainsi pleinement réintégré au sein de la communauté internationale.

Ma délégation a voté pour la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité dans l'espoir qu'il ne sera pas nécessaire de la mettre en oeuvre et que nous serons informés qu'une solution démocratique et pacifique a été trouvée, solution que le peuple haïtien attend depuis trop longtemps.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Le Conseil vient d'agir de manière décisive pour souligner le fait que la communauté internationale exige le retour à la légitimité démocratique en Haïti. En adoptant la mesure extrêmement sévère que constitue l'imposition de sanctions obligatoires, nous envoyons un message clair et retentissant.

Il est temps que les parties haïtiennes entament des négociations honnêtes et sérieuses.

Il est temps que les parties haïtiennes donnent la priorité aux intérêts de leur pays et assument la responsabilité de parvenir à un règlement durable de cette crise.

Il est temps de mettre un terme aux souffrances du peuple haïtien.

Il est temps que le Président Aristide et la démocratie regagnent ce pays qui souffre depuis si longtemps.

Nous savons que les sanctions, à elles seules, ne sont pas la solution à la tragédie haïtienne. Les dures sanctions adoptées aujourd'hui représentent plutôt une nouvelle mesure prise par la communauté internationale dans le but de faire pression sur ceux qui font obstacle à une solution. En dernière analyse, toutefois, la communauté internationale ne peut résoudre la crise haïtienne. Seuls les Haïtiens eux-mêmes peuvent y parvenir.

Le processus de négociation dirigé par Dante Caputo, Envoyé spécial des Secrétaires généraux respectifs de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA), fournit aux parties haïtiennes une occasion historique de s'engager sur la voie d'un avenir sûr et démocratique.

Nous appelons toutes les parties à saisir cette occasion maintenant.

Nous appelons toutes les parties à négocier sérieusement en vue d'un règlement et à prendre les décisions difficiles qu'impose une attitude responsable.

Mme Albright (Etats-Unis)

Nous appelons toutes les parties à assumer maintenant la responsabilité de mettre fin à cette tragédie.

Haïti se trouve à un carrefour important. La communauté internationale, par la décision qu'elle a prise aujourd'hui, démontre son attachement à mettre un terme à la souffrance en Haïti. Les Haïtiens aptes à jouer un rôle dirigeant doivent maintenant contribuer leur part. Nous comptons sur eux pour qu'ils fassent preuve de patriotisme et de sagesse politique dont leur pays a besoin.

M. CHEN Jian (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise est profondément préoccupée par la situation qui prévaut actuellement en Haïti. Le Secrétaire général et son Envoyé spécial ainsi que l'Organisation des Etats américains (OEA) ont tous déployé des efforts inlassables en faveur d'une solution politique à la crise haïtienne. Nous espérons que ces efforts faciliteront le règlement de la question haïtienne et contribueront ainsi à la paix et à la stabilité dans la région.

La crise en Haïti est essentiellement une question qui relève des affaires intérieures de ce pays et qui doit donc être réglée par le peuple haïtien lui-même. Entre-temps, nous nous sommes rendu compte que la crise haïtienne a pris une nouvelle dimension à la suite des derniers événements. Dans ces circonstances, le Représentant permanent d'Haïti, agissant dans le contexte des décisions connexes prises antérieurement par l'OEA et par l'Assemblée générale de l'ONU, a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures urgentes pour résoudre la crise en Haïti, et sa lettre a été distribuée en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Etant donné que les événements survenus en Haïti ont déjà eu ou auront des incidences négatives sur eux, l'OEA et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont présenté une demande analogue au Conseil de sécurité pour qu'il appuie les efforts déployés par l'organisation régionale. Le projet de résolution établit également très clairement que le Conseil, en abordant la crise haïtienne, tiendra pleinement compte des opinions émises par l'organisation régionale et les pays concernés de la région et les respectera, et que toute décision du Conseil doit compléter et appuyer les décisions de l'organisation régionale concernée.

M. Chen Jian (Chine)

Cette résolution a principalement pour but de trouver rapidement une solution politique à la crise haïtienne. Nous avons relevé en particulier que le Président du Conseil a déclaré que l'adoption de cette résolution et les mesures qui y sont envisagées sont justifiées par la situation unique et exceptionnelle qui règne en Haïti et ne doivent pas, en conséquence, être considérées comme constituant un précédent pour l'avenir. C'est compte tenu de ces considérations que la délégation chinoise a voté pour la résolution que le Conseil vient d'adopter.

La délégation chinoise n'a jamais été favorable à ce que le Conseil de sécurité traite de questions relevant essentiellement des affaires intérieures d'un Etat Membre, pas plus qu'elle n'approuve le recours à la légèreté à des mesures obligatoires telles que les sanctions imposées par le Conseil. Nous tenons à souligner que, en l'occurrence, le vote favorable de la délégation chinoise ne signifie pas qu'elle ait changé de position.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 50.